

NOTE DE SERVICE N° 01/2014

OBJET : Gestion du temps de travail : Cyclone BEJISA Alerte rouge du 2 janvier 2014 à 10H au 3 janvier 2014 à 9H.

Suite au passage du cyclone BEJISA, il apparaît utile d'apporter les précisions suivantes en matière de gestion des plannings de travail.

1. Les heures de travail effectuées au cours des alertes et non prévues dans les plannings mensuels sont récupérées, heure pour heure et ouvrent droit aux indemnités de nuit.
2. Après la levée de l'alerte rouge, les agents qui n'ont pas pris leur fonction normalement (temps de présence planifié) devront régulariser leur situation par une récupération (RC), un congé annuel (CA) ou réduction du temps de travail (RTT).
3. Après la levée de l'alerte rouge, les agents qui rejoignent leur poste sans pouvoir effectuer la totalité de leurs heures planifiées, n'ont pas à régulariser leurs heures manquantes.
4. En règle générale, toute absence en dehors de l'alerte rouge devra être justifiée ou régularisée.
5. Du point de vue technique, la période d'alerte rouge incluant le délai de préavis, soit du 2 janvier 2014 à 7 H au 3 janvier 2014 à 9 H est à prendre en compte sous la rubrique « **absence pour intempéries** » (code API dans CLEPSYDRE).

Le Directeur des sites du CHU-GHSR,

Pierre BERGER



Destinataires :
- Tous services